

Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université

- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil
- Vu le décret n° 2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas
- Vu les articles L. 712-2, L. 613-1 et D. 911-31 du Code de l'éducation

## ARRÊTE

### Article 1. Composition

Le jury de l'examen de la seconde année du *Diplôme d'Université Droit Patrimonial de la Famille (formation continue)* est composé comme suit :

Monsieur Michel GRIMALDI, Professeur émérite - Président du jury  
Monsieur Bernard VAREILLE, Professeur émérite

### Article 2. Publicité

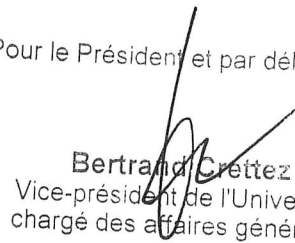
Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

### Article 3. Exécution

Le directeur des études et de la formation ainsi que le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation

Fait à Paris, le 13 mars 2026

  
Bertrand Crétiez  
Vice-président de l'Université  
chargé des affaires générales

Stéphane Braconnier